

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 30 NOVEMBRE 2021,
A **14:30**, Saint-Porchaire (Amphithéâtre)
Compte-Rendu

Le trente novembre deux mille vingt et un, 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni sur le site de St-Porchaire Bressuire (salle Amphithéâtre), sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 10

Etaient présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE,

Pouvoirs (2) : Joël BARRAUD à Anne-Marie REVEAU, Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU

Excusés (4) : Joël BARRAUD, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS

Date de convocation : 23-11-2021

Secrétaire de Séance : Anne-Marie REVEAU

ADMINISTRATION GENERALE

Gestion foncière et immobilière : cession de l'ancienne trésorerie d'ARGENTON-LES-VALLEES (ARGENTONNAY)

Délibération n°DEL-B-2021-105

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-061 du conseil communautaire en date 25/04/2017 constatant la désaffectation et portant déclassement de l'ancienne trésorerie d'Argenton-les-vallées ;

Vu la proposition d'achat de M & Mme BILINSKI en date du 25 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées sise 18 Rue de la Bibliothèque à Argenton-Les-Vallées – 79150 ARGENTONNAY, à M & Mme BILINSKI Bernard et Florence.

Le bureau communautaire

Invité à :

- **approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis 18 Rue de la Bibliothèque à Argenton les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, parcelle cadastrée section AE n°245 représentant une superficie de 764 m², à M & Mme BILINSKI Bernard et Florence ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°19 : créations de 3 postes

Délibération n°DEL-B-2021-106

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 09 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 19 octobre 2021 ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet mentionnées ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Projet extension société MILLET PORTES ET FENETRES à BRETIGNOLLES - Prémption SAFER : mise en réserve et préfinancement d'une parcelle de terrain

Délibération n°DEL-B-2021-107

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu la délibération DEL-B-2018-026 du Bureau Communautaire du 24 avril 2018 approuvant une convention cadre ayant pour objet la surveillance et à la maîtrise foncière entre l'Agglo2B et la SAFER Poitou-Charentes,

Vu ladite convention cadre susvisée Agglo2B-SAFER Poitou-Charentes du 23 août 2018 ayant pour objet la surveillance et à la maîtrise foncière ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Le bureau communautaire

Invité à :

- **valider les modalités et conditions de mise en réserve et de préfinancement par l'AGGLO2B de la parcelle cadastrée section ZB n°15, soit un montant prévisionnel de 30 420,00 € ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ZAE du Bouillon à LA CHAPELLE SAINT-LAURENT : acquisition de foncier à la commune

Délibération n°DEL-B-2021-108

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu la délibération n°2019D033 du Conseil Municipal du 17 avril 2019 de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT relative à la cession de foncier sis ZAE du Bouillon à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°2021D067 du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT relative à la cession de foncier sis ZAE du Bouillon à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n° 2021 D074 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT relative à la cession de foncier sis ZAE du Bouillon à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **valider les modalités et conditions d'acquisition présentées ci-dessus, pour la cession par l'AGGLO2B auprès de la commune de la CHAPELLE-SAINT-LAURENT des parcelles cadastrées section BD n°114 et BD n°255 ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Revitalisation du centre-bourg : avenant 2 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine et la commune de MAULÉON

Délibération n°DEL-B-2021-109

Annexe : avenant n°2 EPF-NA

Vu l'article L.5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L324-2 relatif à l'établissement public foncier,

Vu la convention cadre n°79-14-0012 avec l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 7 avril 2015,

Vu la convention opérationnelle n° CCA-79-15-064 d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de MAULÉON, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes en date du 3 mai 2016,

Vu la délibération DEL-B-2019-037 du conseil communautaire du 9 avril 2019 relative à la prolongation de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2022 et permettant une mise en conformité des conditions de tarification et de cession ;

Vu la délibération DEL-B-2019-099 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 17 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention-cadre n°79-19-139 avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine relative à l'action foncière en centres-bourgs et centres-villes,

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Bureau en matière de Gestion des biens immobiliers et espaces publics : *la conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...)*,

Considérant, le projet d'avenant n°2 porté en annexe ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver la prolongation de la convention initiale avec la commune de MAULÉON et l'EPF-NA jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **adopter en conséquence la modification de la convention initiale par avenant n°2.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Habitat Public - Opération réhabilitation-maintenance 2019 dont 216 logements sociaux en Bocage bressuirais par DEUX-SEVRES HABITAT : garantie d'emprunt

Délibération n°DEL-B-2021-110

Annexe : contrat de prêt n°121291

Annexe : liste des logements

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau,

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Bureau en matière de Finances : *les Garantie d'emprunts,*

Vu le contrat de prêt n° 121291 ci-annexé entre DEUX-SEVRES HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la liste des logements concernés par ce programme ci-annexée,

Considérant la sollicitation de DEUX-SEVRES HABITAT,

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **adopter la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 495 000 € souscrit par l'emprunteur, DEUX-SEVRES HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation de 216 logements, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121291 constitué d'1 ligne de prêt; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

CTMA ARGENTON : demande de subventions pour la tranche 2022

Délibération n°DEL-B-2021-111

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-311 du Conseil Communautaire du 13/12/2016 portant validation du futur programme 2018-2022 du CTMA Argenton ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-068 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 portant création d'une Autorisation de Programme pour la mise en œuvre du CTMA Argenton 2018-2022 ;

Conformément à la délibération susvisée, le CTMA de l'Argenton a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2018-2022. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de l'Argenton et ses affluents.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver le plan de financement de la tranche 2022 du CTMA de l'Argenton ;**
- **solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour l'octroi de subventions pour la tranche 2022 du CTMA de l'Argenton ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CTMA ARGENTON : demandes de subventions 2022 pour le financement des postes de techniciens de rivières et de secrétariat, et des actions de communication

Délibération n°DEL-B-2021-112

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver le plan de financement des postes de techniciens de rivières et de secrétariat, et des actions de communication, pour l'année 2022 ;**
- **solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement des postes de techniciens et de secrétariat pour l'année 2022 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mission d'animation du site NATURA 2000 "Vallée de l'Argenton" : demande de subventions pour la tranche 2022

Délibération n°DEL-B-2021-113

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver le plan de financement de la mission 2022 ;**
- **solliciter les fonds européens (FEADER) et de l'Etat, pour l'octroi d'une subvention pour la tranche 2022 ;**
- **approuver la possibilité pour l'Agglo2B de recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés dans le site NATURA 2000, de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné et de demander les subventions de l'Europe et de l'Etat ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECHETS

Projet plateforme du cycle végétal de CERIZAY : demande de subvention FEDER

Délibération n°DEL-B-2021-114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **valider le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;**

- **solliciter une subvention FEDER d'un montant de 187 280 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Aides Agence de l'Eau aux particuliers pour la réhabilitation des branchements au réseau d'assainissement public : convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Délibération n°DEL-B-2021-115

Annexe : convention de mandat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **Approuver les modalités du mandat donné par l'Agence de l'Eau telles que proposées et portées par convention de mandat dont le projet est ci-annexé ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Nouvelle station d'épuration de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE - Travaux de transfert des effluents de la Touche vers la station : demandes de subventions Département et Agence de l'Eau

Délibération n°DEL-B-2021-116

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **solliciter le Département 79 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention des subventions au meilleur taux possible, selon une estimation à hauteur de 40 % soit 46 000 € attendus.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CULTURE

Conservatoire : demande de subvention de fonctionnement 2022 au Conseil Départemental

Délibération n°DEL-B-2021-117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 34 000 € ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Partenariat Scènes de Territoire-Conservatoire de Musique 2020-2023 avec la commune de CERIZAY : avenant n° 1

Délibération n°DEL-B-2021-118

Annexe : avenant n°1 convention Ville de CERIZAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau les conventions de partenariat et financements correspondants (dans la limite des crédits prévus au Budget),

Considérant la convention du 14 août 2020 en vigueur couvrant la période 2020–2023 fixant les conditions de partenariat avec la Ville de CERIZAY pour les spectacles programmés par l'AGGLO2B,

Considérant la demande de la commune de Cerizay d'insérer la modalité financière de prise en charge par la commune des entrées de spectacles AGGLO2B pour les écoles maternelles et primaires de Cerizay,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter en conséquence une nouvelle disposition à la convention susvisée au chapitre « Engagements de la Commune de Cerizay »,

Considérant le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver la prise en charge des entrées des spectacles par la commune de Cerizay comme indiqué ci-dessus ;**
- **modifier en conséquence la convention initiale par avenant porté en annexe jointe ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Subventions associations « Aides aux manifestations » 2021 : attributions complémentaires

Délibération n°DEL-B-2021-119

Vu la délibération DEL-B-2021-061 du Bureau Communautaire du 8 juin 2021 portant subventions 2021 aux associations ;

Considérant que par suite d'inscriptions des crédits budgétaires 2021 il y a lieu d'attribuer les aides 2021 suivantes aux manifestations portées par les associations concernées;

Considérant les demandes de subventions reçues ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver l'attribution des subventions 2021 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

Budget Principal : créances irrécouvrables

Délibération n°DEL-B-2021-120

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 26 octobre 2021 d'un montant de 762.78 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 762,78 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 65 ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Assainissement collectif : Créances irrécouvrables

Délibération n°DEL-B-2021-121

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'état d'admission en non-valeur et l'état des créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 26/10/2021 d'un montant de 2 101.48 €
- Un état de créances éteintes du 26/10/2021 d'un montant de 644.23 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 2 101,48 € ;**
- **approuver les créances éteintes pour un montant de 644,23 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Assainissement collectif au chapitre 65 ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Assainissement non Collectif : créances irrécouvrables

Délibération n°DEL-B-2021-122

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 26/10/ 2021 d'un montant de 409.21 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 409,21 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget assainissement non collectif au chapitre 65 ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : créances irrécouvrables

Délibération n°DEL-B-2021-123

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'état d'admission en non-valeur et l'état des créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 21 octobre 2021 d'un montant de 431.60 €
- Un état de créances éteintes du 26 octobre 2021 d'un montant de 1 284.92 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 431,60 € ;**
- **approuver les créances éteintes pour un montant de 1 284,92 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Collecte et Traitement des Déchets au chapitre 65.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Pescalis : créances irrécouvrables

Délibération n°DEL-B-2021-124

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'état des créances éteintes présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances éteintes du 26 octobre 2021 d'un montant de 2 433.99 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **approuver les créances éteintes pour un montant de 2 433,99 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Annexe Pescalis au chapitre 65 ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance ayant été levée à 15h40.

